

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour les services :

"Gestion des carrières" - "Pensions" - "Juridique"

+ Missions temporaires

L'accueil téléphonique des services "Gestion des carrières", "Pensions", "Juridique" et dorénavant "Missions temporaires" s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi après-midi pour : GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi après-midi pour : GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE + MISSIONS TEMPORAIRES
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service :

"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"



Le mardi matin et le jeudi matin

De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**

Sommaire de ce mois

- L'actualité
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours / Examens professionnels
- CNRACL
- Prévention des risques professionnels
- Conseil en Organisation et Santé au Travail
- Archivistes itinérantes

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
2022/13	08/07/2022	C 4311	Grilles indiciaires applicables à la FPT au 1 ^{er} juillet 2022
07/2021	01/07/2021	C 44	Recommandations face à la gestion des vagues de chaleur – mise à jour JUIN 2022

Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr



Nouvelle numérotation pour les circulaires à partir de l'année 2022.

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
/	/	/

Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr



Dernière minute - Point d'indice : augmentation au 1^{er} juillet 2022

Le [décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022](#) (JORF n° 0157 du 8 juillet 2022) **augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 %** à compter du 1^{er} juillet 2022. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée à 5 820,04 euros à compter du 1^{er} juillet 2022.

L'augmentation de la valeur du point d'indice ne nécessite pas la prise d'un arrêté pour les agents publics.

À voir : la [circulaire CDG 68 n° 2022/13 du 08 juillet 2022](#) relative aux grilles indiciaires applicables à la fonction publique territoriale au 1^{er} juillet 2022.

À voir : [Le point d'indice des agents publics a été augmenté à 3,5 %. Détails](#)

Rapport Social Unique (RSU) 2021 : Ouverture campagne RSU 15 juillet 2022

Le code général de la fonction publique (art. L231.1 L232.1) précise que les administrations élaborent chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale et établissement public. Ce RSU constitue une obligation légale et doit être présenté au Comité Social Territorial.

Tous les employeurs sont soumis à cette obligation, **y compris ceux qui n'emploient aucun agent**. Dans ce cas, vous avez la possibilité de générer un RSU « à vide ».

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin met à votre disposition l'application web de saisie « Données sociales » (<https://bs.donnees-sociales.fr/>) (pour rappel : nous vous invitons à utiliser les navigateurs Internet suivants : Mozilla Firefox, Google Chrome et ne pas utiliser Internet Explorer) :

- Elle permet le **pré remplissage de votre rapport social unique** à partir d'une extraction de vos données issues de votre **déclaration N4DS ou DSN** tout en garantissant l'anonymat et la protection de vos données. Consécutivement à l'import N4DS/DSN, il vous est proposé un import complémentaire permettant d'alimenter les indicateurs relatifs aux accidents de travail et aux maladies professionnelles (cet import est possible seulement pour les collectivités adhérentes au contrat groupe assurance statutaire mis en place par le Centre de Gestion).
Par ailleurs, il est également possible de réaliser un import du fichier Rapport Social Unique 2021 issu de votre logiciel SIRH (au format.txt) si vous avez déjà réalisé la saisie sur le fichier Excel.
- Elle dispose d'un mode de saisie « **agent par agent** » ou « **consolidé** ».
- Des **compléments d'informations** (infobulle) ainsi qu'une **foire aux questions** ont été réalisés afin de vous aider dans la saisie.
- De nombreux **contrôles de cohérence** permettent de renforcer la qualité et la fiabilité de vos données.
- Elle rassemble l'ensemble des enquêtes au sein d'une seule : **Rapport Social Unique, RASSCT, Handitorial et GPEEC**.

Les services du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour vous aider à répondre à cette enquête : **accueil téléphonique le mardi et jeudi matin** ou sur donnees-sociales@cdg68.fr. Vous pouvez aussi consulter notre site, un guide utilisateur est disponible.

Compte tenu du contexte, la date limite de présentation devant le Comité Social Territorial est fixée au 31 décembre 2022.

Conseil supérieur de la FPT

Le CSFPT s'est réuni le 22 juin, pour la dernière fois avant la trêve estivale. 4 projets de décrets étaient à l'ordre du jour. Cette séance comprenait également la présentation de deux notes, l'une sur les agents à **temps non complet** et l'autre sur les **congés bonifiés**, ainsi qu'une audition sur la **médiation préalable obligatoire**. Voir le [communiqué de presse du CSFPT du 22 juin 2022](#).

- **Filière médico-technique et médico-sociale** : deux projets de décrets fixent l'organisation des **concours** pour le recrutement des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière, diététiciens, masseurs-kinésithérapeutes, et orthophonistes territoriaux. Ils fixent également les **concours** pour le recrutement des auxiliaires de puériculture et des aides-soignants. Ils modifient les **concours** des agents sociaux, des auxiliaires de puériculture, des auxiliaires de soins et des manipulateurs d'électroradiologie. Ils abrogent le décret n° 2013-339 du 22 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours des techniciens paramédicaux. Une **épreuve orale d'admission** (entretien de 20/25 mn avec un jury) est prévue par les textes (avis favorables).
- **Emplois de direction** : le 3^{ème} projet de décret donne la possibilité pour les emplois administratifs de direction de cumuler la **prime de responsabilité** avec le RIFSEEP (avis favorable).
- **Ouvriers des parcs et ateliers** : le 4^{ème} projet de décret fixe les **conditions d'intégration** des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

La prochaine séance du CSFPT aura lieu le 28 septembre 2022.

Brèves

- **Rémunération** : lors de la conférence salariale du 28 juin, le ministre de la Transformation et de la fonction publiques, Stanislas Guerini, a annoncé le **dégel de 3,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet**. Ainsi, « un secrétaire de mairie avec 15 ans d'ancienneté percevra une augmentation de 687 euros nets par an (soit 57,3 euros par mois) ». Le ministre a également fait part de la reconduction de la **GIPA** et de la revalorisation du début de **carrière de la catégorie B**. Il s'est engagé sur la "**refondation du système de rémunération et de parcours de carrière**" des agents publics. Les travaux de concertation débuteront en **septembre**. Mais, les négociations ne pourront être engagées qu'après les élections professionnelles du mois de **décembre** ». À voir : [le dossier de presse de la conférence salariale de la fonction publique 2022](#).
- **Ticket-restaurant** : à partir du 1^{er} juillet 2022, le [plafond des titres-restaurant](#) repasse à 19 € par jour. Leur utilisation est limitée aux jours ouvrables (hors dimanche et jours fériés), sauf si l'agent est amené à travailler le dimanche ou les jours fériés. Source : service-public.fr.
- **Assemblée nationale** : la députée Yaël Braun-Pivet a été élue à la présidence de l'Assemblée nationale le 28 juin. Elle est la première femme à occuper cette fonction.
- **Législatives** : Olivier Becht, Bruno Fuchs, Didier Lemaire, Brigitte Klinkert, Hubert Ott et Raphaël Schellenberger ont été élus députés du Haut-Rhin le 19 juin.
- **Projets de lois budget et pouvoir d'achat** : l'ordre du jour de la session extraordinaire à l'Assemblée nationale vient d'être dévoilé. Le projet de loi sur le pouvoir d'achat y sera examiné, en séance, à compter du lundi 18 juillet. L'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2022 débutera quant à lui le 20 juillet. Voir le [calendrier](#) en détail de la [session extraordinaire à l'Assemblée nationale](#) (du 6 au 27 juillet 2022).
- **Projet de loi sur la veille sanitaire** : le texte prévoit le maintien du dispositif de veille et de sécurité sanitaire en matière de lutte contre la Covid-19 **jusqu'au 31 mars 2023** (maintien du système de surveillance épidémiologique et de Contact Covid, possibilité de rétablir le pass sanitaire lors de certains déplacements). Voir le [compte rendu du Conseil des ministres du lundi 4 juillet 2022](#).
- **Journée mondiale pour la fonction publique** : le 23 juin, on a salué aux quatre coins du monde « le travail et l'engagement des agents publics au service de l'intérêt général ». Voir [journée mondiale pour la fonction publique](#), DGAFP.
- **Espaces verts et changement climatique** : lors du [Conseil des ministres du 14 juin](#), le Gouvernement a annoncé qu'il sera aux côtés de tous les **maires** qui veulent accélérer la renaturation de quartiers urbains pour faire face aux vagues de chaleur dans les villes.
- **Statistiques de l'emploi public** : dans la fonction publique territoriale, l'emploi est quasi stable (- 0,2 %). Dans le contexte de crise sanitaire, **il baisse de 0,6 % dans les organismes communaux**. Néanmoins, il augmente dans les régions et légèrement dans les organismes intercommunaux mais à un rythme moins soutenu que les années précédentes. Le taux de sortie augmente dans la FPT et diminue dans la FPE et la FPH. Lire le Point stat : [En 2020, une hausse de l'emploi public portée par l'augmentation du nombre de contractuels](#), DGAFP, juin 2022.

Le point sur le 1^{er} juillet, une date à retenir pour les collectivités avec de nouvelles mesures qui entrent en vigueur :

- l'augmentation de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique
- la réforme de [la publicité des actes administratifs](#) des collectivités locales
- l'interdiction d'utiliser des [produits phytopharmaceutiques](#) dans les cimetières et colombariums, terrains de sport, campings et établissements médicaux
- la réforme sur le [changement de nom en mairie](#)
- l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de publier sur leur site internet les devis des [opérateurs funéraires](#)

À noter au Journal Officiel

Apprentis

Le texte prolonge jusqu'au 31 décembre 2022 le montant dérogatoire accordé au titre de l'aide unique aux employeurs d'apprentis, ainsi que l'aide exceptionnelle versée aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation.

[Décret n° 2022-958 du 29 juin 2022 portant prolongation de la dérogation au montant de l'aide unique aux employeurs d'apprentis et de l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation](#), JO du 30/06/22.

Calendrier

Commission Administrative Paritaire / Commission Consultative Paritaire

CAP	A – B – C	Dates et heures des réunions *	Date limite de réception des dossiers
+	Divers	09/09/2022 à 09h00	09/08/2022
	Divers	14/10/2022 à 09h00	14/09/2022
CCP	Divers	18/11/2022 à 09h00	18/10/2022

* En l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

Comité Technique

CT	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
	20/09/2022 à 09h00	19/08/2022
	22/11/2022 à 09h00	21/10/2022



La transmission au secrétariat du Comité Technique, des délibérations de création d'emploi n'est désormais plus nécessaire dans la mesure où :

- le Comité Technique n'est informé que des seules créations d'emploi permanent **à temps non complet** ;
- ces créations d'emploi resteront portées à la connaissance du Centre de Gestion lors de la déclaration obligatoire de création d'emploi réalisée en ligne sur le site du Centre de Gestion par la collectivité ou l'établissement public.

Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi		Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *		
13/07/2022	31/08/2022	
21/09/2022	19/10/2022	
23/11/2022	14/12/2022	

Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *	
04/08/2022 attention : nouvelle date	délaï échu
13/10/2022 attention : nouvelle date	16/09/2022 attention : nouvelle date
15/12/2022 attention : nouvelle date	18/11/2022 attention : nouvelle date

* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ

Suite aux dispositions du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, **une mise à jour a été effectuée sur le site internet du Centre de Gestion dans la rubrique Protection Sociale / Conseil médical départemental FPT.**

POUR INFORMATION : Une nouvelle fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine du Conseil médical départemental.

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Agent de Maîtrise Territorial	CDG 68	Concours	Du 06/09/2022 au 12/10/2022	20/10/2022
Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	A définir *	Concours	Du 13/09/2022 au 19/10/2022	27/10/2022
Lieutenant de 2 ^{ème} classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels	A définir *	Concours	Du 13/09/2022 au 19/11/2022	27/10/2022
Psychologue	CDG 08	Concours	Du 20/09/2022 au 26/10/2022	03/11/2022
Médecin de 2 ^{ème} classe	CDG 51	Concours	Du 27/09/2022 au 02/11/2022	10/11/2022
Infirmier en soins généraux	CDG 51	Concours	Du 27/09/2022 au 02/11/2022	10/11/2022
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	CDG 67	Concours	Du 27/09/2022 au 02/11/2022	10/11/2022
Professeur d'enseignement artistique	A définir selon spécialités*	Concours	Du 27/09/2022 au 02/11/2022	10/11/2022
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	CDG 68	Concours	Du 04/10/2022 au 09/11/2022	17/11/2022

Examens professionnels

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Directeur de Police Municipale	CIG GC	Examen	Du 30/08/2022 au 05/10/2022	13/10/2022
Agent de Maîtrise Territorial	CDG 68	Examen	Du 06/09/2022 au 12/10/2022	20/10/2022
Éducateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	CDG 68	Examen	Du 06/09/2022 au 12/10/2022	20/10/2022
Éducateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	CDG 68	Examen	Du 06/09/2022 au 12/10/2022	20/10/2022
Lieutenant de 1 ^{ère} classe – Sapeur-Pompier Professionnel	CDG 33	Examen	Du 27/09/2022 au 02/11/2022	10/11/2022

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

CNRACL

/

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondantes CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 (f.oury@cdg68.fr) ou au 03 89 20 88 32 (n.beisert@cdg68.fr).

Prévention des risques professionnels

La gestion des vagues de chaleur

Les fortes chaleurs peuvent être à l'origine de troubles pour la santé voire d'accidents du travail dont certains peuvent être mortels.

Afin de prévenir ce risque, le Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion a publié une [nouvelle instruction](#) relative à la gestion des vagues de chaleur et aux précautions à prendre pour y faire face. Elle complète l'instruction interministérielle du [07 mai 2021](#).

Globalement, le dispositif prévu pour 2022 ne comprend pas de modifications majeures de l'organisation mise en place par la Direction Générale du Travail (DGT).

L'instruction revient notamment sur :

- **les actions à engager sur le terrain** : prise en compte du risque de « fortes chaleurs » dans l'évaluation des risques, adaptation du travail en prévision des vagues de fortes chaleurs, mobilisation du médecin du travail ;
- **les consignes données aux employeurs lorsqu'un département passe en vigilance rouge** : réévaluation quotidienne des risques, mesures d'aménagement de l'organisation du travail, réexamen de la liste des télétravailleurs, arrêt des travaux si nécessaire.



Enfin, l'instruction rappelle qu'il « est interdit aux employeurs d'affecter des jeunes aux travaux les exposant à des températures extrêmes susceptibles de nuire à leur santé » (Code du travail, art. D4153-36).

La circulaire du Centre de Gestion n° 07/2021 intitulée « [Recommandations face à la gestion des vagues de chaleur](#) », récemment mise à jour, précise les obligations réglementaires et les mesures de prévention à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des agents exposés aux fortes chaleurs.

Conseil en Organisation et Santé au Travail

Accompagner un agent atteint d'un cancer – Sensibilisation de la Ligue contre le Cancer 68

La Ligue contre le Cancer du Haut-Rhin propose une journée de sensibilisation gratuite à destination des entreprises et collectivités.

📅 Le jeudi 29 septembre 2022, de 9h30 à 17h (accueil à partir de 9h00)

📍 à La Ligue contre le Cancer à MULHOUSE (53 rue de la Sinne)

🍽️ la pause déjeuner vous est offerte !

Objectifs pédagogiques de la journée :

- Mieux comprendre la maladie « cancer », ses traitements, ses répercussions sur le plan physique, cognitif et psychologique, ainsi que sur l'organisation de travail.
- Orienter les personnes vers les dispositifs sociaux et relais adéquats.
- Développer des savoir-faire et savoir-être face aux collègues touchés par la maladie.

Alors si vous êtes manager, DRH, encadrant d'équipe, dans les ressources humaines, assistant de prévention ou agent qui souhaite prendre soin de ses collègues, cette journée est faite pour vous !

Pour s'inscrire cliquez sur le lien suivant (places limitées et 2 personnes maximum d'une même structure) : <https://lnkd.in/dguuqh6m>

Archivistes itinérantes

Les archivistes du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Claudine STUDER-CARROT : **poste 871**
- Valérie BERNARD : **poste 872**
- Emmanuelle HARTMANN : **poste 873**
- Cyrielle JEAN : **poste 880**

ou via les adresses électroniques suivantes :

c.studer-carrot@cdg68.fr

v.bernard@cdg68.fr

e.hartmann@cdg68.fr

c.jean@cdg68.fr

LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN VOUS SOUHAITE
UN TRÈS BEL ÉTÉ
ET DE BONNES VACANCES



Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr
Portail national dédié aux concours et examens : www.concours-territorial.fr
